

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles
de Rhône-Alpes

Direction

Lyon, le 5 mai 2015

Arrêté n° 2015-11

***de subdélégation pris pour l'application de l'article 4
de l'arrêté préfectoral n° 135 du 4 mai 2015 portant délégation de signature à M. Bertrand
Munin, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes par intérim, dans le
ressort du département de l'Ain***

Le Préfet de l'Ain,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 20 juin 2013 nommant M. Laurent Touvet aux fonctions de préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture et de la Communication en date du 24 mars 2015 portant nomination de M. Bertrand Munin aux fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes par intérim à compter du 1^{er} avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 135 du 4 mai 2015 portant délégation de signature à M. Bertrand Munin, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes par intérim, dans le ressort du département de l'Ain ;

Arrête :

Article 1 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Bertrand Munin, directeur régional des affaires culturelles par intérim, subdélégation de signature est donnée à M. Stephan Soubranne, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, à l'effet de signer les avis, actes et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des affaires culturelles.

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Bertrand Munin, directeur régional des affaires culturelles par intérim, et de M. Stephan Soubranne, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les avis, actes et correspondances dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Christine Bailliet, responsable du fonctionnement des services ;
- Mme Laure Tercieux, responsable du bureau des affaires financières ;
- M. Frédéric Henriot, conservateur régional des monuments historiques ;
- M. Jean-Pierre Legendre, chef du service régional de l'archéologie, par int
- Mme Emmanuelle Didier, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ain ;

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Henriot, M. Patrick Maillard, adjoint au conservateur régional des monuments historiques, dispose d'une subdélégation de signature identique à celle accordée à M. Frédéric Henriot.

Article 5 :

L'arrêté portant subdélégation de signature n° 2014-01 du 13 janvier 2014 est abrogé.

Article 6 :

Le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
par intérim

Bertrand Munin